



**Arrêté temporaire n°153-T-VRD-2022
Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE DE LA PLAGE
Parking de l'Ecole de la Mer**

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant La Demande De La SARL GAUTRON Chargée, Par La Commune De La Tranche-Sur-Mer des travaux Travaux de construction de l'école de la mer rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2022 au 01/07/2022 Parking de l'Ecole de la mer AVENUE DE LA PLAGE

ARRÊTE

Article 1 – À compter du 20/04/2022 et jusqu'au 01/07/2022, le stationnement des véhicules légers est interdit la journée Parking de la Mer AVENUE DE LA PLAGE, sur les zones matérialisées par le demandeur de l'acte. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL GAUTRON.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Directeur des Services Techniques, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 20/04/2022
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,
Serge KUBRYK

DIFFUSION:

sarl

Directeur des Services Techniques

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée

La Police Municipale

Service Transports

Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.